RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00662
Numéro SIREN : 433 661 923
Nom ou dénomination : COMSTELL

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2019 sous le numéro de dépôt 65040

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R065040

N° GESTION : 2019B00662

N° SIREN : 433661923

DENOMINATION : COMSTELL

ADRESSE : 16 rue Du Général Alain De Boissieu 75015 Paris

DATE D'ACTE : 25-04-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de président

COMSTELL
Société par actions simplifiée au capital de 819.000 euros
Siège social : 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris
433 661 923 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE DES ASSOCIES EN DATE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 25 avril,

Conformément à l'article 13 B/ des statuts de la Société, les associés ont été consultés par correspondance.

A cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 avril 2019, et reçue le 9 avril 2019, la lettre de démission de Lionel Recorbet de ses fonctions de Président de la Société avec effet à la date de nomination de son successeur, et un bulletin de vote, en deux exemplaires, mentionnant le texte des résolutions proposées.

Conformément à l'article 13 B/ des statuts de la Société, les bulletins de vote devaient, pour être pris en compte, être adressés au Président par tous moyens dans les 15 jours de leur réception.

Les bulletins de vote adressés au Président, en tant qu'initiateur de la consultation, dans ce délai font apparaître les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission, avec effet immédiat, de M. Lionel Recorbet de ses fonctions de Président et le remercient de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

Résultat :
- Ont voté « oui » : SFR SA
- Ont voté « non » : GDSA
- Aucune abstention

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié du capital social de la Société, la résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident de nommer, en qualité de Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, M. Cyril Claudel demeurant 12, rue du Parc, 68100 Mulhouse.

Monsieur Cyril Claudel a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résultat :
- Ont voté « oui » : SFR SA
- Ont voté « non » : GDSA
- Aucune abstention

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié du capital social de la Société, la résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Résultat :
- Ont voté « oui » : SFR SA
- Ont voté « non » : GDSA
- Aucune abstention

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié du capital social de la Société, la résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident que le Président ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat mais aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation.

Résultat :
- Ont voté « oui » : SFR SA
- Ont voté « non » : GDSA
- Aucune abstention

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié du capital social de la Société, la résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Résultat :

- Ont voté « oui » : SFR SA
- Ont voté « non » : GDSA
- Aucune abstention

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié du capital social de la Société, la résolution est adoptée.

Les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal, signé par le Président.

Le Président
Lionel Recorbet

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Cyril Claudel*
*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* ».